

BAREME

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2023

Abréviations :

- ETA** établissement **COM** Commune **GEO** Groupe de communes
- O** l'élément de barème s'applique à ce type de vœu
- N** l'élément de barème ne s'applique pas à ce type de vœu

ELEMENTS DE BAREME	TYPES DE VŒU		
	ETA	COM	GEO

<u>ELEMENTS COMMUNS</u>			
<p>ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe normale : 14 points du 1^{er} au 2^{ème} échelon + 7 points par échelon à partir du 3^è échelon acquis au 31 août 2022 par promotion, au 1^{er} septembre 2022 par classement initial ou reclassement - Hors classe : échelon HCx7 + 56 points forfaitaires (CERTIFIE, PLP et PEPS) - AGREGES : échelon HCX7 + 63 points forfaitaires <p>Les agrégés HC au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires si 2 ans d'ancienneté) et 105 points forfaitaires (3 ans d'ancienneté dans cet échelon)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe exceptionnelle : échelon de la CEx7 + 77 points forfaitaires Les agrégés CE au 3^{ème} échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon) 	O	O	O
<p>ANCIENNETE DANS LE POSTE au 31.08.2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 points par année de service dans le poste actuel ou en poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire (+50 points supplémentaires par tranche de quatre années d'ancienneté dans le poste ou en surnombre) 	O	O	O
<p><u>SITUATION FAMILIALE OU CIVILE</u></p> <p>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU AUTORITE PARENTALE (n'exerçant pas dans le même groupe de commune et dont le mariage PACS aient été conclus au plus tard au 31 août 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150,2 points forfaitaires - 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans <i>au 31 aout 2023</i> <i>la situation justifiant le rapprochement doit être effective au 1^{er} septembre 2023</i> 	N	O	O
<p>MUTATION SIMULTANEE ENTRE 2 TITULAIRES OU 2 STAGIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 points pour les agents reconnus conjoints au plus tard le 31/08/2022 non cumulables aux autres bonifications liées à la situation familiale 	N	O	O

<u>SITUATION INDIVIDUELLE</u>			
STAGIAIRES-LAUREATS DE CONCOURS <ul style="list-style-type: none"> - Bonification STG Ex-Contractuel dans l'EN jusqu'à Ech 3 =150 pts; Ech 4=165pts; Ech 5 et + = 180 pts. - 0,1 point pour les STG ayant demandé en 1^{er} vœu son étab de stage. - 10 points à leur demande pour les stagiaires non ex contractuels dans l'EN et sur le premier vœu quel qu'en soit le type, valable une seule année (clause de sauvegarde pendant 3 ans). 	O	O	O
AFFECTATION EN REP OU REP+ <ul style="list-style-type: none"> - 400 points REP+ (5 ans continus et effectifs) - 400 points REP REP+ (si changement affectation jusqu'au 01/09/2019) - 200 points REP (5 ans continus et effectifs) - 200 points REP+ REP (si changement affectation jusqu'au 01/09/2019) 	O	O	O
AFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none"> - Agent titulaire dont le poste est supprimé, fermé, suite à une ouverture d'établissement et/ou transfert de discipline : 1500 points - Agents touchés précédemment par une mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un autre établissement bénéficiant également d'une bonification de 1500 points pour y retourner, à condition d'en faire la demande. 	O	O	O
PROFESSEURS AGREGEES <ul style="list-style-type: none"> - 100 points de majoration pour les vœux portant exclusivement sur des lycées 	O	O	O
REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE DE DROIT <ul style="list-style-type: none"> - 1000 points sur son ancien poste (sauf en cas d'interruption) 	O Voeu1	O Voeu1	O Voeu1
AFFECTATION SUITE CHANGEMENT DE DISCIPLINE <ul style="list-style-type: none"> - 1000 points sur l'établissement d'affectation de la discipline d'origine et sur vœux larges correspondant à la zone géographique de son 1^{er} vœu 	O Voeu1	O Voeu1	O Voeu1
AFFECTATION SUITE CHANGEMENT DE CORPS <ul style="list-style-type: none"> - 1000 points sur l'établissement de stage et sur vœux larges correspondant à la zone géographique de son 1^{er} vœu 	O Voeu1	O Voeu1	O Voeu1
SITUATION HANDICAP La bonification attribuée pour les situations Handicap ne sera accordée que sur les vœux larges <ul style="list-style-type: none"> - 100 points si RQTH - 1000 points sur avis médical 	N	O Voeu1	O Voeu1
VŒU PREFERENTIEL <ul style="list-style-type: none"> - 20 points par an à compter de la 2^{ème} expression consécutive du même 1^{er} vœu plafonnée à 100 points (non cumulable avec les bonifications familiales) 	N Voeu1	O Voeu1	O Voeu1

NB : En complément des départages de l'algorithme, le dernier critère est l'âge des participants au mouvement (la priorité sera donnée au plus âgé).